



No.	<b>CF-2012-16</b>	1/1
Date d'émission	<b>9 mai 2012</b>	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.  
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

**Numéro :** CF-2012-16

**Sujet :** Usure par frottement de faisceaux de fils contre le panneau de support du centre principal de distribution électrique

**En vigueur :** 21 mai 2012

**Applicabilité :** Les aéronefs de modèle CL-215-6B11 (CL-415 Variant) de Bombardier Inc. portant les numéros de série 2001 à 2076

**Conformité :** Au plus tard 13 mois, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** En cours d'exploitation, le panneau de support du centre principal de distribution électrique (MDC) a tendance à fléchir sous le poids des deux régulateurs de génératrice c.c. et du comparateur de compensation installés sur ce panneau. On a découvert quelques fils électriques passant sous le panneau de support du MDC usés par frottement. Une usure prolongée de cette nature pourraient entraîner des dommages à des fils électriques provoquant la perte simultanée de systèmes comme le circuit électrique, les systèmes d'affichage du tableau de bord et les voyants d'avertissement ou de signalisation, ce qui pourrait mener à une situation potentiellement dangereuse.

La présente CN est publiée afin de rendre obligatoire le remplacement de l'actuel panneau de support du MDC par un autre de conception nouvelle, doté d'une structure d'appui offrant une rigidité supplémentaire empêchant toute flexion du panneau de support.

**Mesures correctives :** Remplacer l'actuel panneau de support du MDC par un nouveau panneau conformément à la révision 1 du bulletin de service d'alerte (BSA) 215-A4436 de Bombardier, en date du 2 février 2012, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** Mme Yosha Mendis, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [ADs@tc.gc.ca](mailto:ADs@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou [www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp](http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp)

Canada